

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE Séance du 23 septembre 2019

N°2019/71: PROLONGATION DE LA PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

L'an deux mille dix-neuf le lundi 23 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 septembre 2019

Etaient présents: 18

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs: 3

Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Françoise VASSELON à Monsieur Manuel MEZE.

Absents excusés: 6

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Monsieur Emmanuel FONKING, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGEY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Camille FASSI a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 dé 73 n 1670 1750 2069 993 3 2019 073 PEUPE Plan Local d'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture : 26/09/2019 **VU** la commission Urbanisme en date 9 septembre 2019,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition du dossier au public de la procédure révision allégée du PLU prise lors de la délibération n°2019/62 lors du Conseil municipal du 11 juillet 2019

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE que la mise à disposition du public du dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs en mairie, est prolongée jusqu'au 15 octobre 2019 inclus.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Jean-Michel MORER

